



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 – Fax : pas de fax

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Henri et Marie-Christine ROUCH

Dossier N° 2017-09-15651

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ERNMT



Adresse de l'immeuble

**28 avenue de Luchon
31210 MONTREJEAU**

Date d'édition du dossier

03/10/2017

Donneur d'ordre

**COMMUNE DE MONTREJEAU
Eric MIQUEL**



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
28 avenue de Luchon
31210 MONTREJEAU

Date d'édition du dossier
03/10/2017
Donneur d'ordre
COMMUNE DE MONTREJEAU
Eric MIQUEL

Réf. cadastrale
C / 690
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 02/10/2018
Location : 02/10/2023



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
02/04/2018



ERNMT

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRn (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) - Sismicité : 3 (modérée)

Limite de validité :
02/04/2018

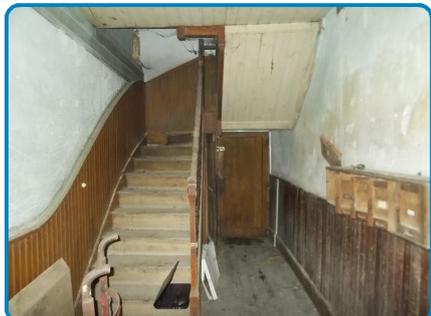
Nota : absence d'installation intérieure de chauffage

Nota : installation intérieure d'électricité en cours de démantèlement, non contrôlable

Nota : absence d'installation intérieure de gaz

Planche photographique

Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Pièce 1



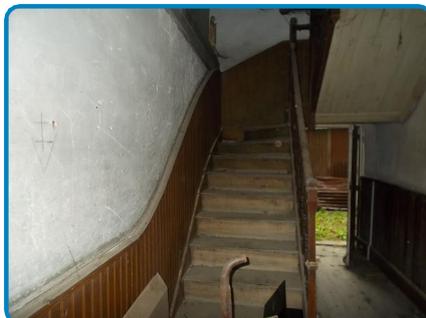
Rez de chaussée Rangt sous escalier



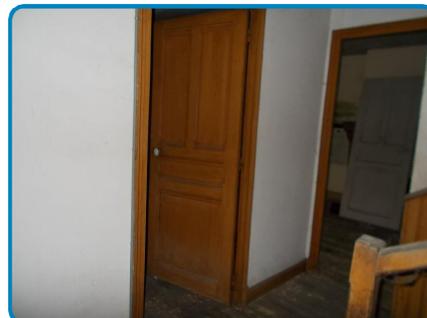
Rez de chaussée Atelier



Rez de chaussée Escalier



1er étage Palier



1er étage Séjour



1er étage Cuisine sud



1er étage WC



1er étage Chambre 1



1er étage Cuisine nord



1er étage Chambre 2



1er étage Escalier



2ème étage Palier



2ème étage Séjour



2ème étage Chambre 3



2ème étage Cuisine



2ème étage Salon



2ème étage WC



2ème étage Chambre 4



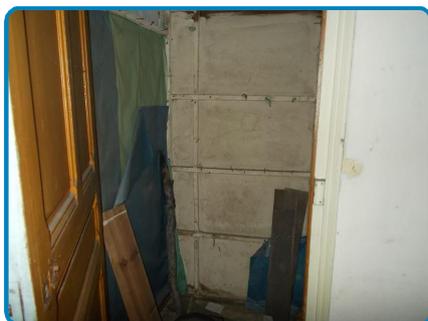
2ème étage Cuisine sud



2ème étage Chambre 5



2ème étage Placard cuisine



3ème étage Combles



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **28 avenue de Luchon
31210 MONTREJEAU**

Référence cadastrale : **C / 690**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme, Mr Henri et Marie-Christine ROUCH – 2 rue ESCOUSSIÈRES Montgaillard 31000 TOULOUSE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Acquéreur - COMMUNE DE MONTREJEAU MIQUEL Eric Mairie 31210 MONTREJEAU**

Identification : **COMMUNE DE MONTREJEAU Mr MIQUEL Eric – Mairie 31210 MONTREJEAU**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Sans mention Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2017-09-15651 #A
Ordre de mission du :	21/09/2017 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	ITGA Arterparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
229	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

ICR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Sous sol Cave	Inaccessible (accès encombré et dangereux)	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **30/09/2017**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2017**

Opérateur de repérage : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Rez de chaussée Pièce 1 : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé. Présence de conduits amianté entreposés.

1er étage Séjour : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé.

1er étage Cuisine nord : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé.

2ème étage Séjour : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé.

2ème étage Cuisine : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé.

2ème étage Salon : Conduit de cheminée non qualifiable car obturé. Grosse fissure dans le mur est

3ème étage Combles : Absence de plancher - contrôle depuis la trappe d'accès uniquement

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0 (cf. 'Matériaux ou produits ...'), c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Entrée	1	Plancher Bois		
	5	Mur Plâtre nu (A)		
	6	Mur Lambris bois (A)		
	7	Mur Lambris bois (B)		
	8	Mur Lambris bois (D)		
	9	Plafond Bois Peinture		
	234	Mur Blocs béton		
Rez de chaussée Pièce 1	11	Plancher Bois		
	16	Mur Plâtre Peinture (A)		
	17	Mur Plâtre Peinture (B)		
	18	Mur Plâtre Peinture (C)		
	19	Mur Plâtre Peinture (D)		
	20	Mur Lambris bois (A)		
	21	Mur Lambris bois (B)		
	22	Mur Lambris bois (C)		
	23	Mur Lambris bois (D)		
	24	Plafond Bois Peinture		
235	Mur Blocs béton			
Rez de chaussée Rangt sous escalier	296	Plancher Bois		
	297	Mur Plâtre nu (A)		
	298	Plafond Bois		
Rez de chaussée Atelier	28	Plancher Béton		
	29	Mur Plâtre Peinture (A)		
	30	Mur Plâtre Peinture (B)		
	31	Mur Plâtre Peinture (C)		
	32	Mur Plâtre Peinture (D)		
	33	Plafond Bois Peinture		
	236	Mur Blocs béton		
Rez de chaussée Escalier	36	Plancher Bois		
	37	Mur Lambris bois		
	38	Mur Plâtre		
	39	Plafond Plâtre		
Rez de chaussée Extérieur	229	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D001  
	230	Conduit(s) de fluide Pvc		D003 
	231	Conduit(s) de fluide Zinc		
	232	Descente EP Zinc		
	233	Avancées de toit Bois		
	294	Toiture Tuiles mécaniques		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Palier	40	Plancher Bois		
	45	Mur Plâtre nu (A)		
	46	Plafond Bois Peinture		
1er étage Séjour	47	Plancher Bois		
	54	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	55	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	56	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	57	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	58	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	59	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	60	Plafond Bois Peinture		
1er étage Cuisine sud	67	Plancher Bois		
	72	Mur Plâtre Peinture (A)		
	73	Mur Plâtre Peinture (B)		
	74	Mur Plâtre Peinture (C)		
	75	Mur Plâtre Peinture (D)		
	76	Mur Faïence		
	77	Plafond Bois Peinture		
	81	Conduit(s) de fluide Pvc		D002 
82	Conduit(s) de fluide Plomb			
1er étage WC	83	Plancher Bois		
	88	Mur Plâtre Peinture (A)		
	89	Mur Plâtre Peinture (B)		
	90	Mur Plâtre Peinture (C)		
	91	Mur Plâtre Peinture (D)		
	92	Plafond Bois Peinture		
1er étage Chambre 1	95	Conduit de fluide Plomb		
	96	Plancher Bois		
	101	Mur Plâtre Peinture (A)		
	102	Mur Plâtre Peinture (B)		
	103	Mur Plâtre Peinture (C)		
	104	Mur Plâtre Peinture (D)		
1er étage Cuisine nord	105	Plafond Bois Peinture		
	111	Plancher Bois		
	116	Mur Plâtre Peinture (A)		
	117	Mur Plâtre Peinture (B)		
	118	Mur Plâtre Peinture (C)		
	119	Mur Plâtre Peinture (D)		
	120	Plafond Bois Peinture		
1er étage Cuisine nord	125	Conduit de fluide Plomb		
	126	Mur Faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Chambre 2	127	Plancher Bois		
	132	Mur Plâtre Peinture (A)		
	133	Mur Plâtre Peinture (B)		
	134	Mur Plâtre Peinture (C)		
	135	Mur Plâtre Peinture (D)		
	136	Plafond Bois Peinture		
1er étage Escalier	141	Plancher Bois		
	142	Mur Lambris bois		
	143	Mur Plâtre		
	144	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Palier	146	Plancher Bois		
	149	Mur Plâtre Peinture (C)		
	150	Mur Bois Peinture (D)		
	151	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Séjour	154	Plancher Bois		
	159	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	160	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	161	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	162	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	163	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Chambre 3	170	Plancher Bois		
	175	Mur Plâtre Peinture (A)		
	176	Mur Plâtre Peinture (B)		
	177	Mur Plâtre Peinture (C)		
	178	Mur Plâtre Peinture (D)		
	179	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Cuisine	184	Plancher Bois		
	189	Mur Plâtre Peinture (A)		
	190	Mur Plâtre Peinture (B)		
	191	Mur Plâtre Peinture (C)		
	192	Mur Plâtre Peinture (D)		
	193	Mur Faïence		
	194	Plafond Bois Peinture		
	195	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	199	Conduit(s) de fluide Zinc		
2ème étage Salon	201	Plancher Bois		
	206	Mur Plâtre Peinture (A)		
	207	Mur Plâtre Peinture (B)		
	208	Mur Plâtre Peinture (C)		
	209	Mur Plâtre Peinture (D)		
	210	Plafond Bois Peinture		
	214	Tablette cheminée Marbre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
2ème étage WC	215	Plancher Bois		
	220	Mur Plâtre Peinture (A)		
	221	Mur Plâtre Peinture (B)		
	222	Mur Plâtre Peinture (C)		
	223	Mur Plâtre Peinture (D)		
	224	Plafond Bois Peinture		
	227	Conduit de fluide Plomb		
	228	Plancher Revêtement plastique collé		P001 ⊗
2ème étage Chambre 4	237	Plancher Bois		
	242	Mur Plâtre Peinture (A)		
	243	Mur Plâtre Peinture (B)		
	244	Mur Plâtre Peinture (C)		
	245	Mur Plâtre Peinture (D)		
	246	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Cuisine sud	251	Plancher Bois		
	256	Mur Plâtre Peinture (A)		
	257	Mur Plâtre Peinture (B)		
	258	Mur Plâtre Peinture (C)		
	259	Mur Plâtre Peinture (D)		
	260	Mur Faïence		
	266	Conduit(s) de fluide Plomb		
2ème étage Chambre 5	271	Plancher Bois		
	276	Mur Plâtre Peinture (A)		
	277	Mur Plâtre Peinture (B)		
	278	Mur Plâtre Peinture (C)		
	279	Mur Plâtre Peinture (D)		
	280	Plafond Bois Peinture		
2ème étage Placard cuisine	284	Plancher Bois		
	285	Mur Plâtre nu (A)		
	286	Mur Bois Peinture (C)		
	287	Plafond Bois Peinture		
3ème étage Combles	289	Plancher Bois		
	290	Mur Brique		
	291	Mur Pierres		
	292	Plafond Tuiles mécaniques		
	293	Plafond Charpente bois		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf./ZH			
229	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Rez de chaussée Extérieur			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf.			
81	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Cuisine sud			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
230	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf.			
228	Planchers / Revêtement plastique	2ème étage WC	SO	1	P001			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
	Prélèvement		Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU
N° dossier: 2017-09-15651				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

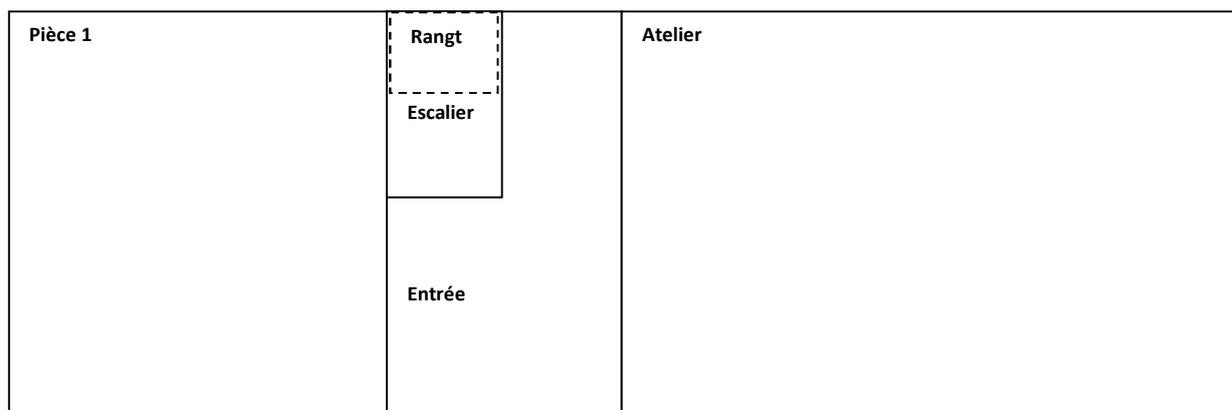


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU
N° dossier: 2017-09-15651				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

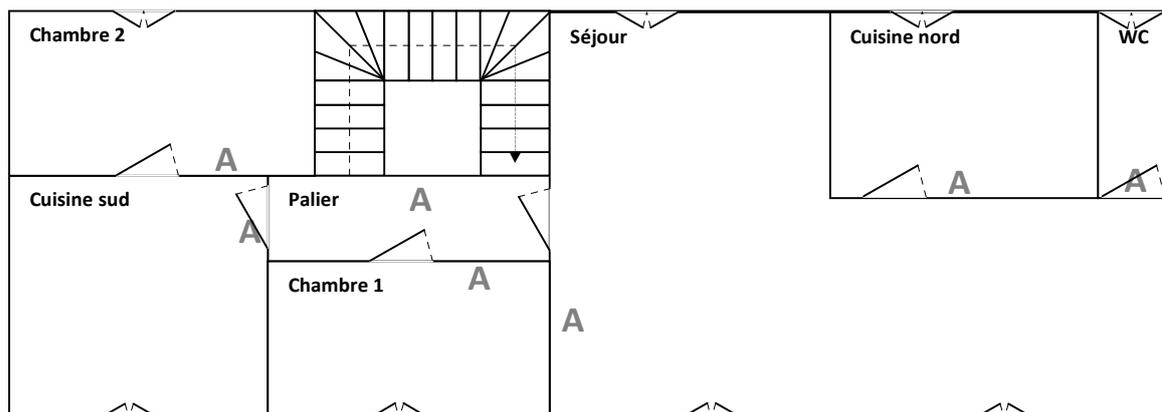
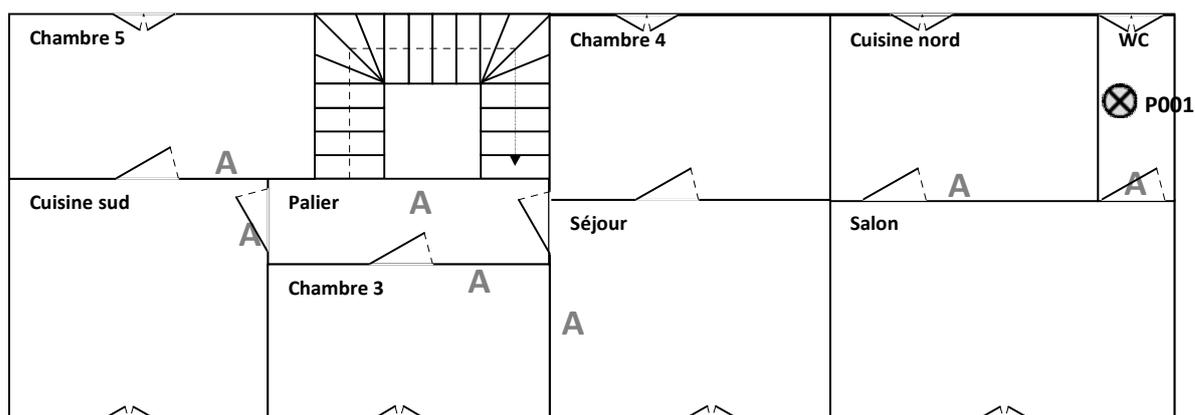
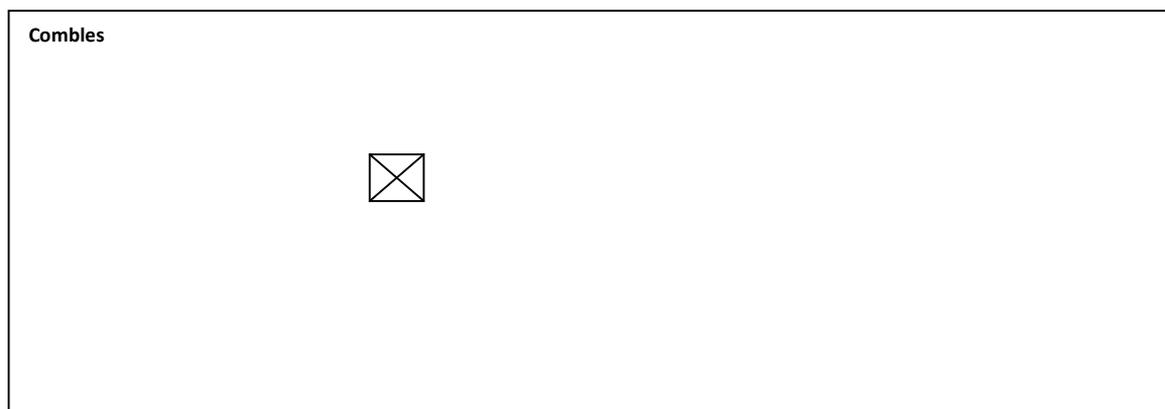


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU	
<i>N° dossier:</i> 2017-09-15651				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millésimes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Infrastructures

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-PEH (méthode TH-C-E ax)

Réalisation de bilans thermiques - Thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

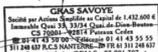
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 281 RCS Nanterre

Certifications

La Certification
de compétence

Certificat N° C0043

Monsieur Patrick FERDINAND

CERTIFICATION
DES PERSONNES
ACCREDITATION
EN
FRANCE
MARQUE N° 100
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 Juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borel - B1100 CASTRES
Tel : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version 8.14615 - RCS Cluses: SIRET 493 037 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **28 avenue de Luchon
31210 MONTREJEAU**

Référence cadastrale : **C / 690**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **5**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **COMMUNE DE MONTREJEAU Mr MIQUEL Eric – Mairie 31210 MONTREJEAU**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
- Autre, le cas échéant (préciser) : **Acquéreur - COMMUNE DE MONTREJEAU MIQUEL Eric Mairie
31210 MONTREJEAU**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100
CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-09-15651 #T**
Ordre de mission du : **21/09/2017**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** **Oui** **Non**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Blocs béton, Mur Lambris bois (Murs A+B+D), Mur Plâtre nu (Mur A), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+D), Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Pièce 1	Mur Blocs béton, Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Murs A+A2+D)	Absence d'indice
Rangt sous escalier	Mur Plâtre nu (Mur A), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Atelier	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Blocs béton, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Portail Métal	Absence d'indice
Escalier	Mur Lambris bois, Mur Plâtre, Plafond Plâtre, Plancher Bois	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre nu (Mur A), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur E), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur E), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Porte Bois Peinture (Murs A+D), Tablette cheminée Marbre, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine sud	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Cuisine nord	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur D), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Escalier	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Lambris bois, Mur Plâtre, Plafond Bois Peinture, Plancher Bois	Absence d'indice

2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+C), Porte Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Murs A+C), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Tablette cheminée Bois Peinture, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Murs A+B), Tablette cheminée Marbre	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine sud	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur D), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Tablette cheminée Bois Peinture, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Placard cuisine	Mur Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Mur A), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages, Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité, Traces d'humidité, Présence de moisissures.

Absence de plancher - contrôle depuis la trappe d'accès uniquement : 3ème étage Combles

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **30/09/2017** (*temps passé sur site : 2h30*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2017**

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 02/04/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millésimes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Infirmités

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-PEH (méthode TH-C-E ax)

Réalisation de bilans thermiques - Thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

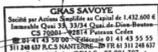
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 281 RCS Nanterre

Certifications

La Certification
de compétence

Certificat N° C0043

Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
www.cofrac.fr

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 Juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version 8.14615 - RCS Cluses SIRET 493 037 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **28 avenue de Luchon
31210 MONTREJEAU**

Référence cadastrale : **C / 690**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme, Mr Henri et Marie-Christine ROUCH – 2 rue ESCoussières Montgaillard 31000 TOULOUSE**
 Donneur d'ordre : **Acquéreur - COMMUNE DE MONTREJEAU MIQUEL Eric Mairie 31210 MONTREJEAU**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **03/10/2017**

Mission réalisée le : **30/09/2017**

Auteur du constat : **Patrick FERDINAND**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	278	2	270	0	1	5
Pourcentage	100,00 %	0.72 %	97.12 %	0 %	0.36 %	1.8 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-09-15651 #P**
Ordre de mission du : **21/09/2017**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de dégradation du bâti.

Validité du présent constat : 1 an (02/10/2018) si utilisé avant vente, 6 ans (02/10/2023) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Extérieur des volets non mesurable (condamnés à l'ouverture)

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
532					Étalonnage	1,0			

Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,2		0	
3					< 1 m	0,6			
4	A	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
5					> 1 m	0,1			
6	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0	
7					< 1 m	0,6			
8	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,2		0	
9					> 1 m	0,5			
10	A	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,5		0	
11					< 1 m	0,6			
12	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
13					Sud	0,3			
14	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
15					Droite	0,3			
16	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
17					Droite	0,5			
18	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
19					Droite	0,2			
20		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
21					Ouvrant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,1		0	
23					< 1 m	0,4			
24	A	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0	
25					< 1 m	0,5			
26	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,1		0	
27					< 1 m	0,5			
28	C	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0	
29					< 1 m	0,4			
30	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,5		0	
31					> 1 m	0,5			
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
33					< 1 m	0,6			
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
35					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
37					< 1 m	0,3			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
39					< 1 m	0,3			
40	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
41					Sud	0,3			
42	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
43					Gauche	0,5			
44	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
45					Gauche	0,6			
46	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
47					Droite	0,6			
48	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
49					Droite	0,4			
50	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
51					Dormant	0,2			
52	A2	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
53					Dormant	0,1			
54	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
55					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Rangt sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	A	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
57					> 1 m	0,3			
58	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
59					Nord	0,6			
60	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
61					Ouvrant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Atelier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
62	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
63					Dormant	0,5			
64		Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3		0	
65					> 1 m	0,6			
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
67					> 1 m	0,4			
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	

1er étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	12,0	D	3	Écaillage
97					Ouvrant	13,0			
98	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,4	D	3	Écaillage
99	E	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
100					Ouvrant	0,5			
101	E	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
102					Ouvrant	0,6			
103	E	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
104					Dormant	0,4			
105	E	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
106					Dormant	0,4			
107	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
108					< 1 m	0,6			
109	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
110					> 1 m	0,5			
111	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
112					> 1 m	0,5			
113	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
114					> 1 m	0,5			
115	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
116					> 1 m	0,2			
117	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
118					> 1 m	0,6			
119	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
120					Sud	0,2			
121	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
122					Droite	0,4			
123	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
124					Droite	0,5			
125	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
126					Gauche	0,6			
127	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
128					Gauche	0,5			
129	E	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
130					Gauche	0,5			
131	F	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
132					Droite	0,4			
133	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
134					Ouvrant	0,6			
135	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
136					Ouvrant	0,4			
137		Tablette cheminée	Marbre		Gauche	0,2		0	
138					Droite	0,6			
139	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		3,9	D	3	Faïence
-	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

 Nombre d'unités de diagnostic : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **3**

 Nombre de mesures : **44**

 % d'unités de classe 3 : **13 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Cuisine sud

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
140	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
141					Dormant	0,6			
142	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
143					Ouvrant	0,4			
144	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
145					Dormant	0,6			
146		Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
147					> 1 m	0,6			
148	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
149					> 1 m	0,6			
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
151					< 1 m	0,5			
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
153					> 1 m	0,2			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
155					< 1 m	0,5			
156	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
157					Nord	0,5			
158	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
159					Droite	0,6			
160	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
161					Droite	0,5			
162	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
163					Droite	0,6			
164	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
165					Droite	0,4			
166	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
167	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **28**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
168	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
169					Ouvrant	0,6			
170	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
171					Ouvrant	0,5			
172	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
173					< 1 m	0,5			
174	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
175					< 1 m	0,5			
176	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
177					< 1 m	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
178	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
179					> 1 m	0,3			
180	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
181					Nord	0,3			
182	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
183					Droite	0,3			
184	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
185					Gauche	0,4			
186	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
187					Gauche	0,6			
188	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
189					Droite	0,6			
190	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
191					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
192	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
193					Ouvrant	0,6			
194	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
195					Dormant	0,6			
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
197					> 1 m	0,6			
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
199					> 1 m	0,3			
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
201					> 1 m	0,6			
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
203					< 1 m	0,6			
204	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3		0	
205					Sud	0,4			
206	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
207					Gauche	0,5			
208	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
209					Droite	0,3			
210	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
211					Gauche	0,2			
212	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
213					Gauche	0,4			
214	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
215					Ouvrant	0,5			
216	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
217					Ouvrant	0,5			
218	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
219	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Cuisine nord

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
221					Ouvrant	0,5			
222	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
223					Ouvrant	0,6			
224		Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
225					> 1 m	0,4			
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
227					> 1 m	0,6			
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
229					> 1 m	0,4			
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
231					> 1 m	0,2			
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
233					> 1 m	0,6			
234	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,2		0	
235					Nord	0,5			
236	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
237					Droite	0,6			
238	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
239					Gauche	0,3			
240	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
241					Gauche	0,3			
242	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
243					Droite	0,4			
244	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
245					Ouvrant	0,6			
246	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
247					Dormant	0,6			
248	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
249					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
250	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
251					Ouvrant	0,5			
252	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
253					Dormant	0,5			
254	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
255					< 1 m	0,2			
256	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
257					> 1 m	0,5			
258	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
259					< 1 m	0,2			
260	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
261					< 1 m	0,3			
262	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
263					Sud	0,4			
264	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
265					Gauche	0,5			
266	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
267					Gauche	0,5			
268	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
269					Droite	0,6			
270	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
271					Gauche	0,4			
272	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
273					Ouvrant	0,5			
274	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
275	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
276	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
277					Dormant	0,3			
278	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
279					Dormant	0,5			
280		Mur	Lambris bois		< 1 m	0,2		0	
281					> 1 m	0,6			
282		Mur	Plâtre		< 1 m	0,1		0	
283					> 1 m	0,5			
284	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,5		0	
285					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286	D	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,1		0	
287					< 1 m	0,3			
288	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
289					> 1 m	0,3			
290	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
291					Nord	0,2			
292	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
293					Droite	0,5			
294	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
295					Droite	0,3			
296	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
297					Dormant	0,4			
298	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
299					Ouvrant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
300	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
301					Ouvrant	0,6			
302	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
303					Dormant	0,6			
304	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
305					> 1 m	0,4			
306	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
307					> 1 m	0,3			
308	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
309					< 1 m	0,5			
310	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
311					> 1 m	0,4			
312	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
313					Sud	0,3			
314	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
315					Droite	0,2			
316	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
317					Droite	0,5			
318	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
319					Gauche	0,3			
320	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
321					Droite	0,4			
322	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
323					Ouvrant	0,5			
324	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
325					Ouvrant	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
326	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
327					Dormant	0,6			
328	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
329					Ouvrant	0,3			
330	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
331	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
332	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,7	D	3	Écaillage
333	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,4	EU	2	Usure par friction
334	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
335					> 1 m	0,5			
336	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
337					< 1 m	0,5			
338	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
339					> 1 m	0,1			
340	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
341					> 1 m	0,4			
342	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
343					Sud	0,2			
344	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
345					Droite	0,6			
346	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
347					Gauche	0,5			
348	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
349					Gauche	0,5			
350	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
351					Droite	0,5			
352	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
353					Ouvrant	0,4			
354	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
355	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **7 %**

2ème étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
356	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
357					Ouvrant	0,6			
358	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
359					Ouvrant	0,4			
360		Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
361					> 1 m	0,6			
362	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
363					> 1 m	0,2			
364	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
365					< 1 m	0,4			
366	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
367					> 1 m	0,1			
368	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
369					< 1 m	0,4			
370	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
371					Nord	0,2			
372	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
373					Gauche	0,3			
374	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
375					Droite	0,3			
376	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
377					Gauche	0,6			
378	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
379					Gauche	0,4			
380	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
381					Ouvrant	0,3			
382		Tablette cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
383					Gauche	0,6			
384	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
385	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
386	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
387					Ouvrant	0,6			
388	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
389					Dormant	0,4			
390	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
391					< 1 m	0,5			
392	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
393					> 1 m	0,2			
394	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
395					> 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
396	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
397					> 1 m	0,5			
398	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
399					Sud	0,2			
400	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
401					Droite	0,4			
402	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
403					Gauche	0,4			
404	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
405					Droite	0,6			
406	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
407					Droite	0,6			
408	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
409					Ouvrant	0,6			
410	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
411					Ouvrant	0,4			
412		Tablette cheminée	Marbre		Gauche	0,4		0	
413					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
414	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
415					Dormant	0,6			
416	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
417					Dormant	0,2			
418	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
419					< 1 m	0,5			
420	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
421					> 1 m	0,6			
422	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
423					> 1 m	0,6			
424	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
425					> 1 m	0,5			
426	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
427					Sud	0,6			
428	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
429					Droite	0,4			
430	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
431					Gauche	0,5			
432	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
433					Gauche	0,2			
434	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
435					Gauche	0,5			
436	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
437					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
438	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
439					Ouvrant	0,5			
440	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
441					Dormant	0,5			
442	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
443					> 1 m	0,2			
444	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
445					< 1 m	0,5			
446	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
447					< 1 m	0,3			
448	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
449					> 1 m	0,5			
450	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3		0	
451					Sud	0,3			
452	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
453					Droite	0,3			
454	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
455					Gauche	0,5			
456	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
457					Gauche	0,6			
458	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
459					Gauche	0,6			
460	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
461					Dormant	0,4			
462	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
463					Ouvrant	0,4			
464	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
465	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Cuisine sud

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
466	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
467					Ouvrant	0,4			
468	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
469					Dormant	0,2			
470		Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
471					> 1 m	0,2			
472	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
473					> 1 m	0,5			
474	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
475					< 1 m	0,4			
476	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
477					< 1 m	0,6			
478	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
479					> 1 m	0,4			
480	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
481	A	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
482					Gauche	0,6			
483	B	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
484					Droite	0,5			
485	C	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
486					Droite	0,5			
487	D	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
488					Droite	0,6			
489	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
490					Dormant	0,4			
491	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
492					Dormant	0,4			
493	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
494					Ouvrant	0,5			
495		Tablette cheminée	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
496					Droite	0,1			
497	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
498	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **33**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré**

2ème étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
499	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
500					Dormant	0,3			
501	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
502					Dormant	0,5			
503	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
504					> 1 m	0,6			
505	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
506					< 1 m	0,6			
507	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
508					> 1 m	0,4			
509	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
510					> 1 m	0,5			
511	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
512					Sud	0,4			
513	A	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
514					Droite	0,5			
515	B	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
516					Droite	0,1			
517	C	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
518					Droite	0,4			
519	D	Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
520					Droite	0,4			
521	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
522					Ouvrant	0,6			
523	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		13,0	D	3	Écaillage
-	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **25**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **7 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Placard cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
524	C	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
525					> 1 m	0,6			
526	A	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,5		0	
527					< 1 m	0,6			
528	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
529					Sud	0,2			
530	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
531					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **4**

 Nombre de mesures : **8**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU
<i>N° dossier:</i> 2017-09-15651				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

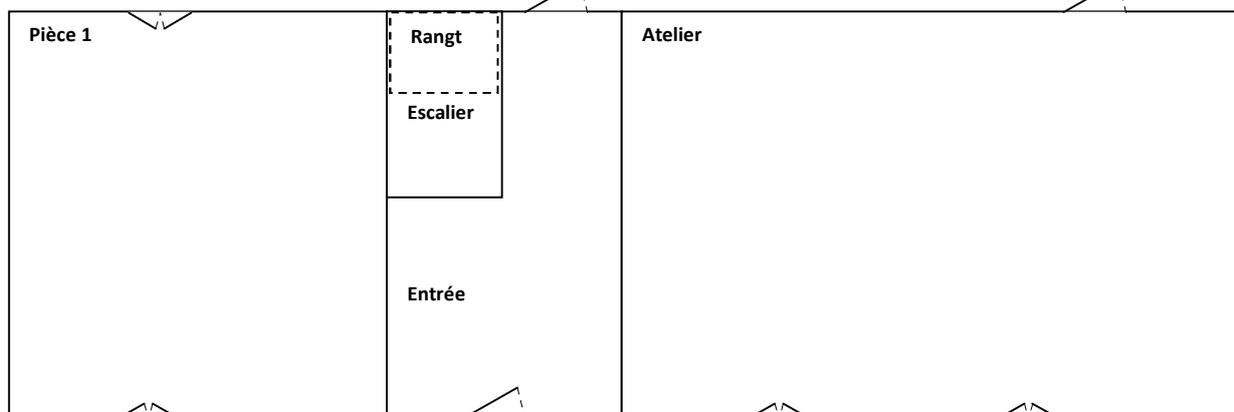


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU	
<i>N° dossier:</i> 2017-09-15651				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

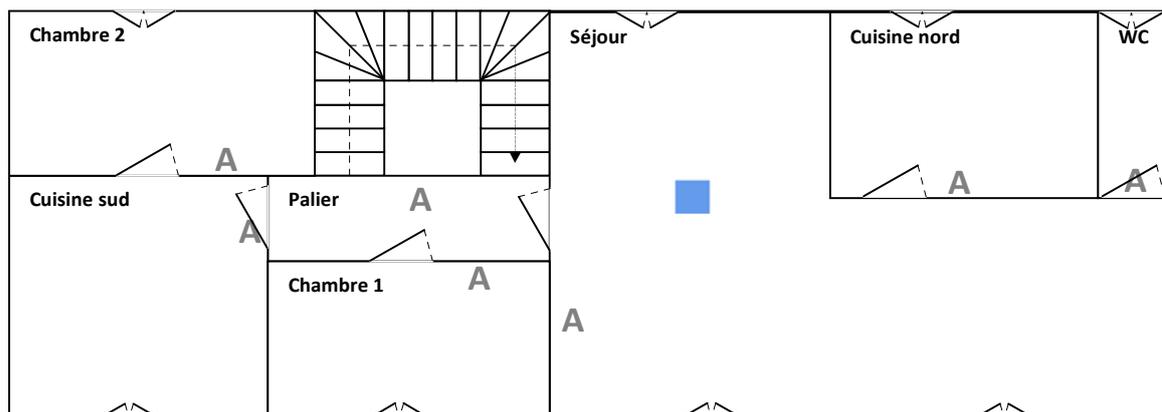
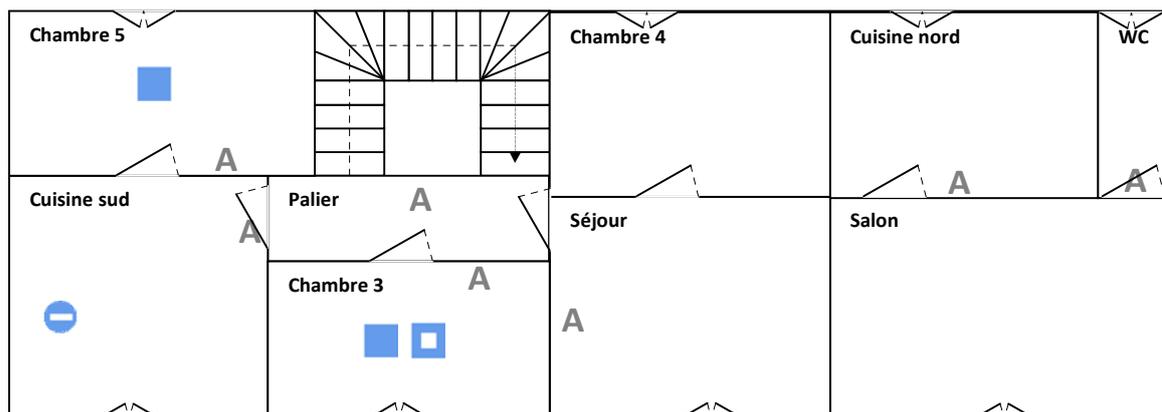


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 28 avenue de Luchon 31210 MONTREJEAU	
<i>N° dossier:</i> 2017-09-15651				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millésimes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Infra-bruît

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-PEH (méthode TH-C-E-ax)

Réalisation de bilans thermiques - Thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

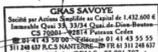
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 281 RCS Nanterre

Certifications

La Certification
de compétence

Certificat N° C0043

Monsieur Patrick FERDINAND

CERTIFICATION
DES PERSONNES
ACCREDITATION
EN
FRANCE
MARQUE N° 100
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 Juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borel - B1100 CASTRES
Tel : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version 8.14615 - RCS Cluses: SIRET 493 037 83R 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

Référence : 2017-09-15651
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 3 octobre 2017 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2015-07-31-310-366 du 31 juillet 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
28 Avenue de Luchon
31210 Montréjeau
Vendeur
Mme, Mr Henri et Marie-Christine ROUCH



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PSS	Inondation	prescrit	06/06/1951	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	15/11/2004	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2015-07-31-310-366** du **31/07/2015**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/10/2017

2. Adresse

28 Avenue de Luchon

31210 Montréjeau

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Extrait du Zonage réglementaire PSS Inondation, prescrit le 06/06/1951
- Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004

Parties concernées

Vendeur

Mme, Mr Henri et Marie-Christine ROUCH

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PSS Inondation, prescrit le 06/06/1951

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Montréjeau

Adresse de l'immeuble :
28 Avenue de Luchon
31210 Montréjeau
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme, Mr Henri et Marie-Christine ROUCH

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 03/10/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-07-31-310-366 en date du 31/07/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 15/11/2004
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2015-07-31-310-366 du 31 juillet 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PSS Inondation, prescrit le 06/06/1951
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 15/11/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n°2015-07-31-310-366

**signé par Madame la Sous-Préfète chargée de mission
le 31 juillet 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne
Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Gestion de Crise**

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Le Fousseret et Rieumes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « moyen » sur les communes d'Auzerville-Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Escalquens, Labège, Montgiscard, Montlaur, Péchabou, Pompertuzat et Ramonville-Saint-Agne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTALGAZ sur les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société HERAKLES GROUPE SAFRAN sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « amont » sur les communes d'Avignonet-Lauragais, Beauteville, Gardouch, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais,



Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Garonne « moyenne » sur la commune de Muret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Pique « moyenne » sur les communes d'Artigue, Bachos, Baren, Binos, Burgalays, Cazeaux-Layrisse, Gouaux-de-Luchon, Guran, Lège, Signac et Sode ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BASF sur les communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Marcaissonne, de La Saune et de La Seillonne sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Aussonnelle sur les communes d'Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, Lèguevin, Pibrac, Saint-Thomas et La Salvetat-Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur les communes de Belberaud et Escalquens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ANTARGAZ sur les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'Aspet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société LINDE FRANCE sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour la vallée du Salat sur la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de prescription du 17 décembre 2012 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FIBRE EXCELLENCE sur les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

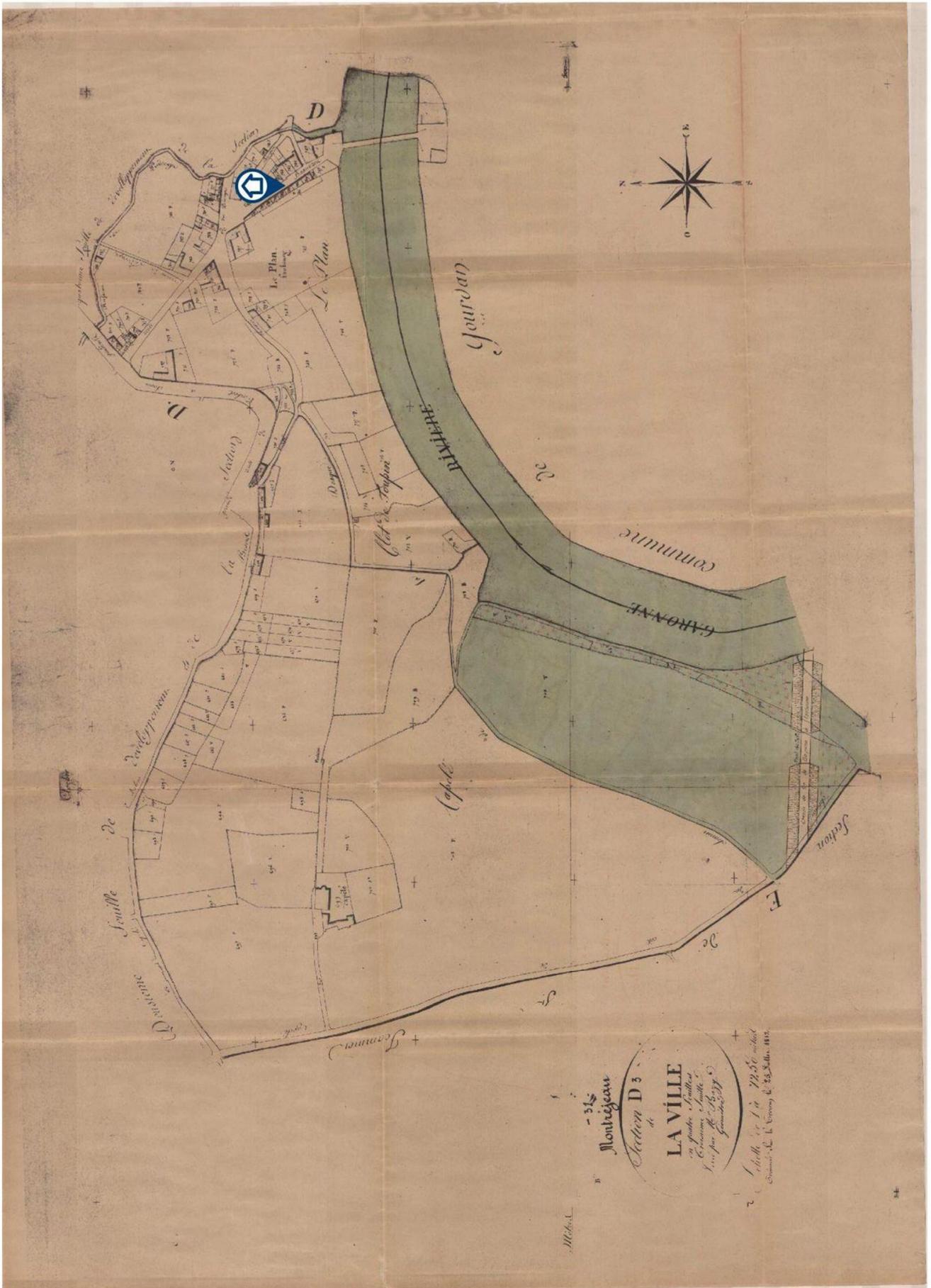
Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

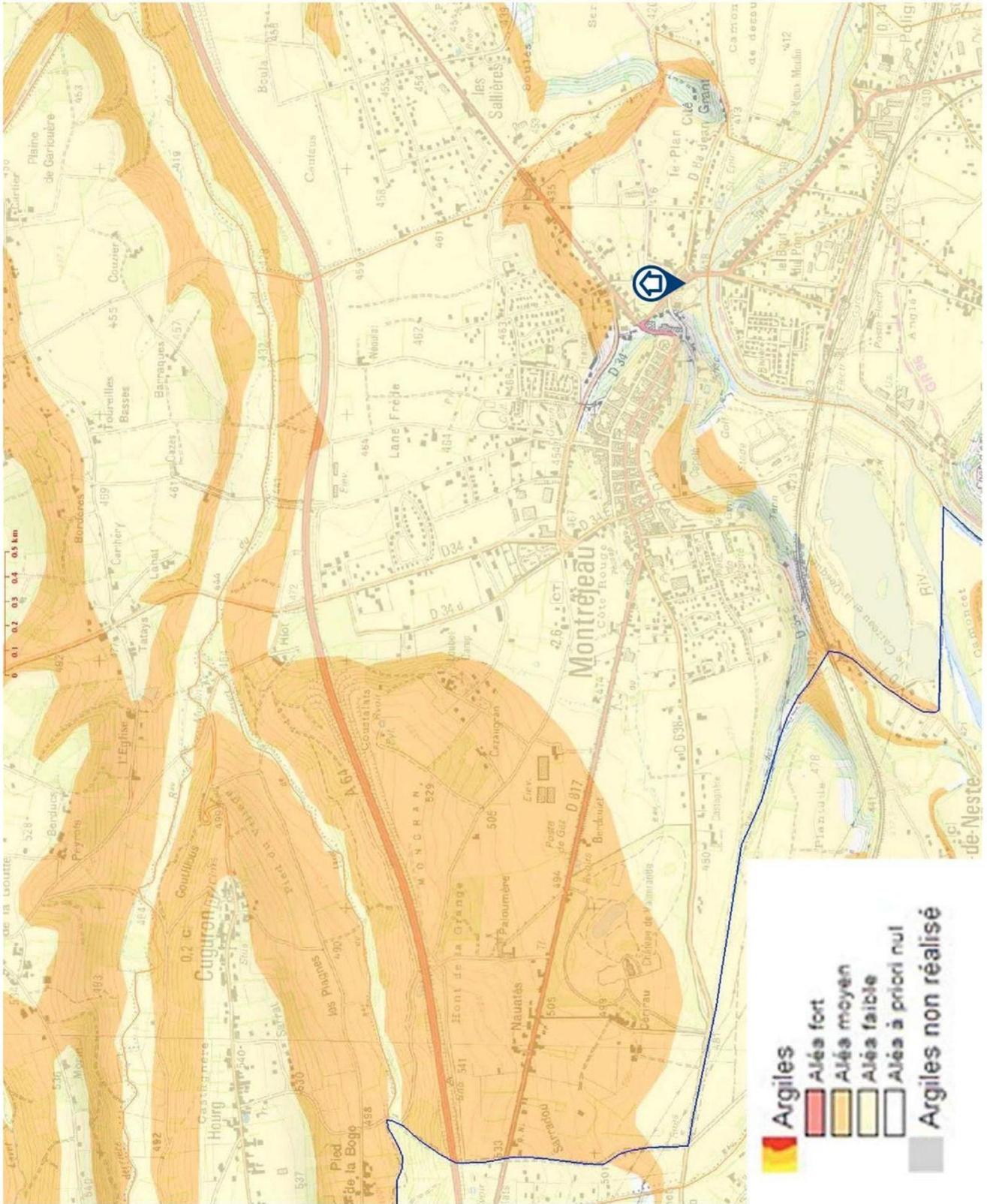
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

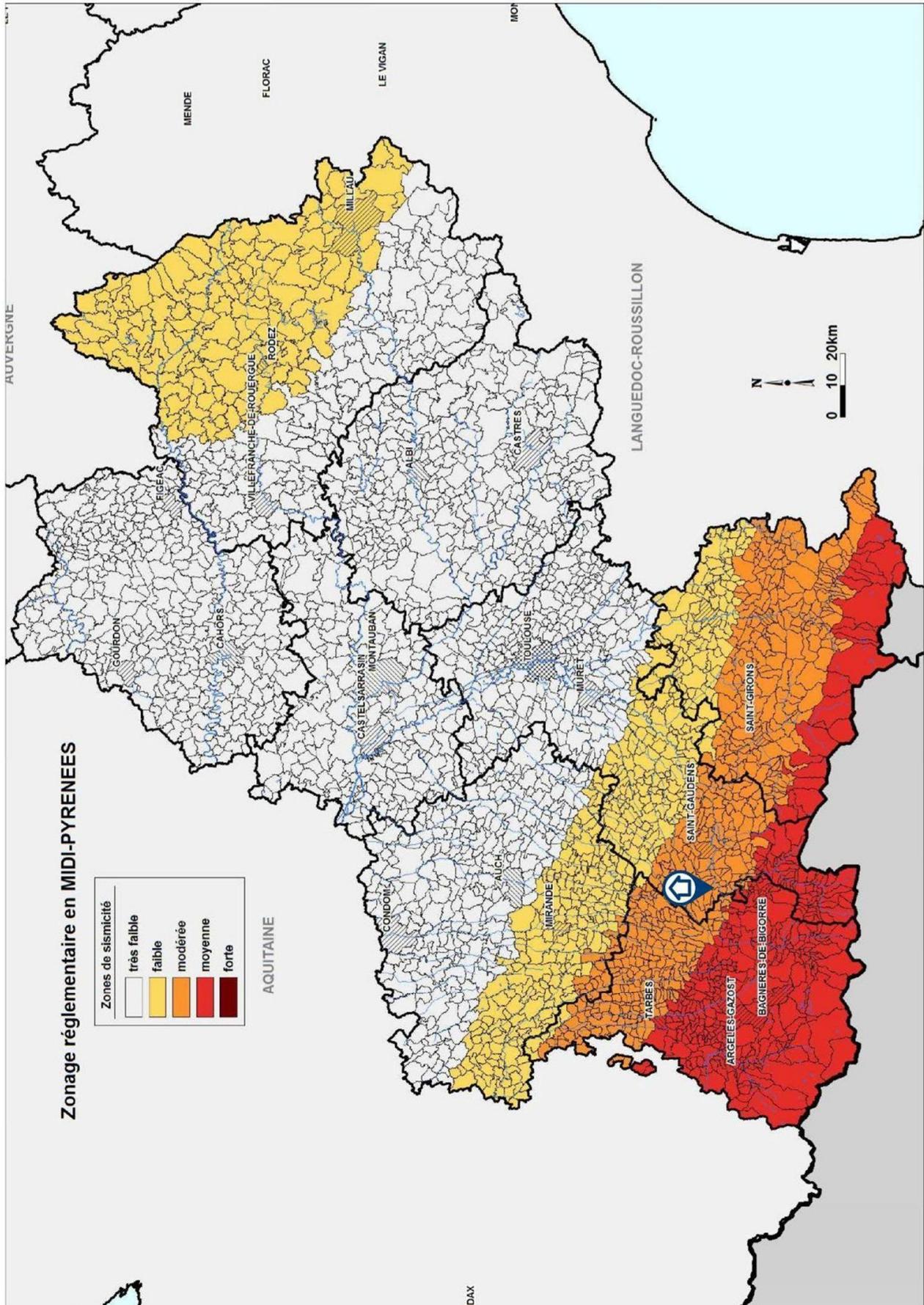
Fait à Toulouse, le 13 1 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission

Florence Vilnius









Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers ,dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat , à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
 Diagnostic amiante avant vente
 Dossier technique amiante (DTA)
 Dossier amiante parties privatives (DAPP)
 Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
 Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
 Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Diagnostic Technique SRU (DTI)
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Energétique
 Audit Energétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

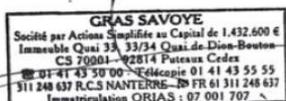
La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016
 Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre